RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE SEPARE DE NOMINATION DU PRESIDENT ET DES DIRECTEURS GENERAUX

LES SOUSSIGNEES :

- **La société SOLIRES,** Société par Actions Simplifiée au capital de 15.000 euros, dont le siège social est situé à TOURCOING (59200), 1 bis rue de l'Yser, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 901 298 968, représentée par Monsieur Antoine DANELUZZI, représentant légal de la société FINANCIERE AD, Présidente de la société, dûment habilité aux termes d'une délibération de la collectivité des associés en date du 22 janvier 2025.

- **La société BC INVEST,** Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 206.452,00 euros, dont le siège social est situé à VILLENEUVE D'ASCQ (59493), 1 allée de la raperie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 835 376 674, représentée par Monsieur Benjamin CREPEL, Président de la société, dûment habilité aux termes d'une délibération de l'actionnaire unique en date du 22 janvier 2025.

Agissant en qualité de seuls associés de la société **ABG Immo**, société par actions simplifiée pluripersonnelle au capital de 3.000 euros, ayant son siège social à TOURCOING (59200), 1 bis rue de l'Yser.

Après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOURCOING du 24/01/2025 et que les statuts établis à l'acte prévoient dans leur article 18, la nomination d'un Président, et dans leur article 19, la nomination d'un ou plusieurs Directeurs Généraux, par acte séparé,

Ont procédé à ces nominations.

Nomination du Président de la société :

Les associés soussignés nomment en conséquence Monsieur Antoine DANELUZZI aux fonctions de Président de la société, pour une durée illimitée.

Monsieur Antoine DANELUZZI accepte ces fonctions de Président et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Sa rémunération, s'il y a lieu, sera fixée ultérieurement.

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 18 des statuts.

Nomination des Directeurs Généraux :

Les associés soussignés nomment en conséquence Monsieur Grégory CLARISSE et Monsieur Benjamin CREPEL aux fonctions de Directeurs Généraux de la société, pour une durée illimitée.

Monsieur Grégory CLARISSE et Monsieur Benjamin CREPEL acceptent ces fonctions de Directeurs Généraux et déclarent n'être frappés d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

[redacted]

Leur rémunération, s'il y a lieu, sera fixée ultérieurement.

Les Directeurs Généraux exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues à l'article 19 des statuts.

Tous pouvoirs sont accordés à Monsieur Antoine DANELUZZI pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

FAIT à TOURCOING
le 24/01/2025
en 1 exemplaire original

	Signatures
La société SOLIRES Représentée par **Monsieur Antoine DANELUZZI**	[redacted]
La société BC INVEST Représentée par **Monsieur Benjamin CREPEL**	
Monsieur Antoine DANELUZZI	*Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »* Bon pour acceptation des fonctions de président [redacted]
Monsieur Grégory CLARISSE	*Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »* Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général [redacted]
Monsieur Benjamin CREPEL	*Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »* Bon pour acceptation des fonctions de directeurs général